

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2010-12-06

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 6 décembre 2010 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, D'Arcy Ryan, Martin Primeau, Vincent Fontaine et Guy Larkin,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2010
4. Suites au procès-verbal du 1^{er} novembre 2010
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du budget de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi
7. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des eaux Massawippi
8. Adoption du budget de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies (RIPI)
9. Dérogation n° 2010-005, 168 rue du Boisé
10. Mandat de servitude chemin Smerdon
11. Demande de droits de passage Club Arc en Ciel
12. Adoption d'une politique de gestion contractuelle
13. Proposition du Ministère des Transports lots 4 651 773 et 4 651 772
14. Résolution certificat de conformité chemin Dunant
15. Affectation du surplus cumulé
16. Résolution MTQ remplacement du ponceau route 108
17. Adoption des comptes à payer
18. Correspondance
19. Divers
20. Clôture de la séance

10-12-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

10-12-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2010 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

10-12-06.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Messieurs Brisebois, Jean Éthier, Robert Côté et Samuel Elkas sont présents.

Monsieur Côté demande des nouvelles de Montjoye, ainsi que certaines informations quant au calendrier municipal.

Monsieur Éthier informe l'assemblée de certaines informations du site Internet de la municipalité.

Monsieur Brisebois demande si l'information d'une piste cyclable sur le chemin Highland est véridique.

Monsieur Elkas demande de mettre du 0/3/4 sur le chemin Hatley Acres et remercie Monsieur Primeau pour l'initiative du 50 km/h apposé sur la chaussée à l'entrée du village

10-12-06.06

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi a présenté son budget 2011 aux municipalités membres de ladite régie pour un montant de 45 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.07

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES EAUX MASSAWIPPI

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des eaux Massawippi a présenté son budget 2011 aux municipalités membres de la dite régie pour un montant de 20 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale des eaux Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.08

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre les incendies a présenté son budget 2011 aux municipalités membres de ladite régie pour un montant de 275 000 \$;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale de protection contre les incendies au montant de 275 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.09

DÉROGATION N° 2010-005, 168, RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE les propriétaires de la maison située au 168, rue du Boisé ont déposé à la municipalité une demande de dérogation ;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la hauteur moyenne d'un bâtiment accessoire à 7.2 mètres au lieu de 6 mètres ;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 168, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.10

MANDAT DE SERVITUDE CHEMIN SMERDON

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 13 septembre 2010 une résolution établissant la fermeture du chemin Smerdon ;

ATTENDU QUE malgré la fermeture de ce tronçon de route, la municipalité désire autoriser certains citoyens qui en ont fait la demande à utiliser le tronçon ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2010-14 prévoit que pour l'ensemble du territoire, il est opportun de permettre la construction de résidence sur des terrains étant adjacents à un cadastre municipal effectué en vue d'y aménager une rue et dont un droit de passage ou d'accès est existant et attaché au terrain ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton-de-Hatley, accepte l'entente rédigée par Me Mylène Boisvert en faveur de Monsieur Cameron dont copie est jointe aux présentes;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton-de-Hatley mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.11

DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE CLUB QUAD ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE les droits de passage des dits chemins sont : 1^{er} : chemin Dunant à la hauteur du lot 5 E, sur le terrain de Monsieur Roger St-Pierre, 2^e : chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA, 3^e : à l'intersection du chemin Albert Mines et du chemin Smith sur le lot 4.12; et finalement, 4^e : chemin Haskell Hill commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres; 5^e rue Belvédère Sud, du chemin Smith au chemin Haskell Hill sur une distance de 300 mètres;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens ;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens.

ET RÉSOLU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.12

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal* toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques;

ATTENDU QU'il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la politique de gestion contractuelle selon l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.13

PROPOSITION MINISTÈRE DES TRANSPORTS LOTS N° 4 651 773 ET N° 4 651 772

ATTENDU QUE le Ministère des Transports doit acquérir les lots n° 4 651 773 et n° 4 651 772 d'une superficie totale de 1 999,4 m² pour la voie de contournement 410;

ATTENDU QUE le Ministère offre pour l'acquisition de ces lots une somme de 801 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre de 801 \$ du Ministère des Transports pour les lots 4 651 773 et 4 651 772 d'une superficie totale de 1 999,4 m².

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton-de-Hatley mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.14

RÉSOLUTION CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CHEMIN DUNANT

ATTENDU QUE la Ville a mandaté ENV Consultants pour la préparation des documents de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP qui découle de la modification du tracé du chemin Dunant ;

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Roy est le chargé de projet qui effectuera la demande au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE le demandeur du certificat d'autorisation doit être mandaté par résolution du conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate M. Mathieu Roy à effectuer la demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité du Canton de Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.15

AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ

ATTENDU QUE des projets d'infrastructures sur le chemin Dunant et sur le chemin Hatley Acres sont prévus pour l'année 2011 et qu'une partie du surplus cumulé est requise afin de mener à bien ce projet d'infrastructures qui sera échelonné sur une période triennale ;

ATTENDU QUE le projet d'infrastructures sur le chemin Hatley Acres était prévu pour l'année 2010 et qu'une somme de 156 000 \$ avait été prévue au budget 2010 et n'a pas été dépensée car les travaux ne se sont pas réalisés ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité approuve un transfert du surplus cumulé au montant de 133 000 \$ pour les projets d'infrastructures 2011 ainsi qu'un autre montant de 156 000 \$ prévu en 2010 pour le projet Hatley Acres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.16

RÉSOLUTION MTQ REMPLACEMENT DU PONCEAU ROUTE 108

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la route 108 à l'intersection du chemin Vaughan ;

ATTENDU QUE les travaux incluait le remplacement d'un ponceau ;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 17 août 2009, le MTQ s'est engagé à verser directement à la Municipalité le montant des travaux correspondant au remplacement du ponceau;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

QUE la municipalité demande au MTQ le remboursement de la somme de 54 192 \$ pour le remplacement du dit ponceau ;

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

QUE les factures relatives au montant réclamé sont jointes à la présente demande pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10-12-06.17

ADOPTION DES COMPTES À PAYER
Monsieur Vincent Fontaine se retire de l'assemblée

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201000990 et 201001099	257 974,76 \$
Salaires novembre 2010	24 026,29 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 7 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Vincent Fontaine réintègre l'assemblée

10-12-06.18

CORRESPONDANCE

Lettre Monsieur Yvon Couture, 1315 chemin Bel Horizon
MTQ capacité du pont Fuller

10-12-06.19

DIVERS

10-12-06.20

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale